

Procès verbal de la séance du 24 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, JIMENEZ ORTIZ C, REBMANN V, RIBOULOT MC, Messieurs BEREUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, VANHAELEWYN E, VERNEAU R, REGNAULD G.

Absents excusé : Mesdames SCELLIER P, MOUROT E et Mrs DRAPIER J, GUICHARD E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

MAITRISE D'ŒUVRE REPARATION DEGATS SUITE AUX ORAGES DU 14 JUIN 2009 (2^{ème} tranche)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet dressé par le CABINET INFRA ETUDES de BEZU SAINT GERMAIN (02) concernant divers travaux de réfection de voirie communale et d'ouvrages d'art (Pont Auger) suite aux orages du 14 juin 2009.

Le Maire indique que le montant de cette tranche de travaux s'élève à 230 000 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 15 870 € HT soit 6,9 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avant-projet de l'opération rappelée en objet et donne son accord pour attribuer le marché au CABINET INFRA ETUDES.

CHARGE le Maire d'effectuer les ordres de service et de signer le contrat.

MEME SEANCE CONSTRUCTION DE 3 CLASSES

Une étude a été proposée par Monsieur François VERLE architecte et un permis de construire a été accepté en septembre 2007. Les travaux devraient débuter courant 2010-2011. En 2007 Le coût global de ces travaux était estimé à 271 342.50 € HT. Suite à l'augmentation du prix des matériaux, Monsieur VERLE présente un nouveau devis au Conseil Municipal pour un montant HT de 332 750.00 €.

D'autre part les honoraires, contrôles et assurances sont fixés à 58 231.25 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de trois classes à l'école élémentaire Christian Cabrol pour un montant de 332 750.00 € HT et donne son accord pour attribuer le marché au Cabinet François VERLE.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

EMPRUNT

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, des projets envisagés par la collectivité, objet de la présente demande de financement à savoir : Aménagement de l'avenue du Général Leclerc et la construction de 3 classes à l'école élémentaire Christian Cabrol.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vue :

- **Prennent** en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.
- **Déterminent**, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant de la dépense TTC	1 029 075.36 €
Subventions diverses	261 392.50 €
Autofinancement	158 086.62 €
Emprunt sollicité à la Caisse D'Epargne	267 682.86 €
- Prêt long terme	400 000.00 €
- Crédit relais TVA	100 000.00 €

Et décident de demander à la Caisse d'Epargne 15 rue Victor Basch à Saint Quentin, l'attribution d'un prêt de 400 000 € à taux fixe classique aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de Janvier 2011 par périodicités trimestrielles. Et l'attribution d'un crédit relais à taux variable indexé sur le T4M+0.80% de 100 000 € aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 2 ans à partir de janvier 2011 par périodicités trimestrielles.

- **Ouvrent** au budget de l'exercice courant les crédits et débits correspondants.
- **Prennent** l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **Autorisent** la signature de tous les actes contractuel afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Claude BERAUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérés.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MEME SEANCE

PENALITES DE RETARD ACM CHAMPENOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du bâtiment sont à ce jour inachevés. ACM CHAMPENOIS devait terminer les travaux le 19 mai 2010 dernier délai.

Au 11 juin 2010, malgré nos relances et les engagements de l'entreprise, les retards constatés étaient les suivants : Les serrures définitives, les films stores et porte du secrétariat du cabinet médical ne sont pas encore installés alors que les médecins devaient investir les lieux le 15 juin 2010 (pas de loyer pour la commune), il manque un joint sous la porte de Monsieur IDELOT, des malfaçons subsistent sur la bâche à eau du

2^{ème} étage et sur le kiosque (réserve incendie), Les plaques métalliques de la salle du conseil doivent être changées.

Par conséquent, Le Maire propose d'appliquer les pénalités de retard à l'ACM CHAMPENOIS conformément au marché initial, CCACP ; article 4, paragraphe 4-3-1 soit 500 € par jour de retard à compter du 19 mai 2010 et jusqu'au 13 juin 2010 soit 13 000 € (500x26 jours).

DECIDE d'appliquer les pénalités de retard d'exécution à la société ACM CHAMPENOIS à compter du 19 mai 2010 jusqu'au 13 juin 2010 soit 13 000 €.

MEME SEANCE

TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2010 2011

La société API nous informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs de leurs repas ont augmenté de 1,6 %. Depuis 2006 les tarifs de la cantine ne sont plus réglementés.

Le Conseil Municipal souhaite uniformiser les tarifs compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des tarifs de la société prestataire de service.

A compter du 2 septembre 2010, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs suivants :

- Enfants de Chézy 3,95 €
- 3 enfants et plus de Chézy 3,85 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires 6,50 €
- Enfants du regroupement scolaires le tarif est de 5,55 € diminué de la participation du département 1.70 € soit 3,85 € à la charge des parents.

D'autre part, le Maire présente les bilans pour l'année 2009-2010 des écoles et du restaurant scolaire ainsi que les budgets prévisionnels. Une réunion est prévue prochainement avec les maires des communes regroupées. Les travaux de remplacement des fenêtres ainsi que la construction des classes, étant prévus entre fin 2010 et 2012, il est nécessaire de les prévenir qu'une augmentation de leur participation leur sera demandée.

MEME SEANCE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT MISE EN DISPONIBILITE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle Christelle SURMANY Agent des services techniques demandant le renouvellement de sa demande de disponibilité pour 1 an. Mademoiselle Cynthia LEBON a effectué son remplacement en CDD du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, le Maire propose de renouveler son contrat pour 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de Mademoiselle Christelle SURMANY de renouvellement de sa mise en disponibilité et charge le Maire de renouveler le contrat de Mademoiselle Cynthia LEBON pour un an.

MEME SEANCE

PROPOSITION DE DEVIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à deux entreprises pour l'abattage d'arbres dangereux au niveau du pont rue Saint Fiacre. L'association ARBRES propose un devis de 9 950 € TTC et SAPERFE un devis à 10 764 € TTC.

Suite à une négociation la société SAPERFE accorde une remise de 1 000 € soit 9 764 € TTC.

Le Conseil Municipal **après en avoir, délibéré,**

CHOISIT la société SAPERFE qui possède des équipements et de la main d'œuvre davantage professionnels que l'association ARBRES. Ce chantier étant fort délicat vu la proximité de la ligne SNCF.

MEME SEANCE

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que l'USEDA auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de la redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6.18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

MEME SEANCE

AIDE DU CCAS POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT AUGER

Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Chézy sur Marne a décidé d'aider financièrement la commune pour la reconstruction du Pont Auger suite aux orages du 14 juin 2009.

En effet, ce pont faisant partie du patrimoine historique du village, permettait aux habitants de la rue de Fossot de rejoindre le bourg plus rapidement. Actuellement il faut effectuer un

détour pour pouvoir se rendre dans la rue piétonne, ce qui devient difficile surtout pour les personnes âgées.

Le montant de cette subvention s'élève à 50 000 €.

Par conséquent, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la subvention de 50 000 € attribuée par le CCAS de Chézy sur Marne pour la reconstruction du Pont Auger.

MEME SEANCE RAMPES D'ACCES

Le Maire souhaite installer des rampes avec main courante pour faciliter l'accès des personnes handicapées Et âgées vers la salle du jumelage, le secrétariat de mairie, la place du lieutenant Lehoucq et l'Espace Pierre Eschard.

Une demande de devis a été effectuée auprès de Monsieur CAILLEAU, Monsieur DOUCET et Monsieur MATHIEU

Après étude de deux propositions, un artisan n'ayant pas répondu, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier les travaux à Monsieur CAILLEAU pour un montant de 2 025 € HT.

CHARGE le Maire d'envoyer l'ordre de service.

MEME SEANCE ADHESION DE PLUSIEURS COMMUNES A L'USEDA ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Longpont, Clermont les Fermes, Dampleux, Regny et Origny Sainte Benoite ont sollicité leur adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du département de l'Aisne (USEDA).

Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Longpont, Clermont les Fermes, Dampleux, Regny et Origny Sainte Benoite.

D'autre part, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'USEDA lors de son Comité Syndical du 30 juin 2010 a accepté la modification des statuts suivants :

- La compétence « enfouissement des réseaux de télécommunication » est rendue obligatoire.
- La création d'une compétence obligatoire « organisation et exploitation du service public de gestion et d'entretien des bornes de charges pour les véhicules électriques ».
- La création d'une compétence optionnelle « communication électronique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'accepter la modification des statuts présentés.

DECIDE d'accepter de transférer à l'USEDA la compétence optionnelle « communication » électronique.

MEME SEANCE

RACCORDEMENT DE L'ALARME DE LA MAIRIE A UN CENTRE DE TELESURVEILLANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, qu'en cas d'intrusion ou de mauvaise manipulation l'alarme du secrétariat de mairie se déclenche directement chez lui ou un de ses adjoints.

Le Maire propose que l'alarme soit raccordée à un centre de télésurveillance. Le coût de ce raccordement s'élève à 121.99 € TTC, 60 € TTC de frais de dossier et 20 € par mois pour une alerte agression.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer le raccordement de l'alarme du secrétariat de mairie au centre de télésurveillance A3S DELABARRE pour un montant de 181.99 € TTC et de rajouter l'option alerte agression.

MEME SEANCE

CADEAU DE DEPART EN RETRAITE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'offrir un cadeau de départ en retraite à Madame LEGOUGE Marize d'une valeur comprise entre 800€ et 1100 €.

MEME SEANCE

REPLACEMENT DU MIROIR COUR DES TOURNELLES

Le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la commune par les habitants de la cour des Tournelles afin de signaler que le miroir positionné dans le virage de la route de la Chapelle sur Chézy est devenu complètement terne au point de plus permettre la bonne visibilité des voitures se dirigeant vers la rue du jeu d'arc ou la rue Derrière les murs.

Après vérification sur place il s'avère que leur demande est fondée. Un miroir de 90 cm de large et 57 cm de longueur coûte environ 145 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acheter un nouveau miroir d'une valeur approximative de 145 € HT afin de remplacer le miroir situé à l'intersection de la route de la Chapelle et de la rue du Jeu d'Arc.

MEME SEANCE

BAIL DES MEDECINS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les médecins exigent de signer des baux individuels sans solidarité de paiement au lieu d'un bail commun. Pour eux, Il s'agissait d'une condition obligatoire pour leur implantation au 13 place du Lieutenant Lehoucq. Après concertation avec les assureurs il est effectivement possible de rédiger un bail individuel par médecin. Le notaire accepte également cette condition.

En contrepartie, les médecins acceptent que sur le bail soit mentionné qu'en cas de départ du preneur sans successeur, le bailleur se réserve la possibilité de louer le bureau

du professionnel sortant à un autre professionnel de santé quel qu'il soit. D'autre part, Le montant global du loyer est fixé à 960 € soit 320 € par médecin.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les médecins auront chacun un bail individuel de 320 € à condition que dans le bail de chacun il soit indiqué qu'en cas de départ du preneur sans successeur, le bailleur réserve la possibilité de louer le bureau du professionnel sortant à un autre professionnel de santé quel qu'il soit.

MEME SEANCE

AVENANT TRAVAUX REFECTION DU PONT DE LA HOULOTTE

Des travaux supplémentaires pour les travaux de réfections du pont de la Houlotte ont été demandés par la commune n'étant pas prévus au programme initial et notamment l'aménagement du parking. Le coût global des travaux subit donc une plus-value et un dépassement du délai d'exécution entraînant un coût total de 8 368.50 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 pour la réfection du pont de la Houlotte suite aux orages du 14 juin 2009.

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire donne lecture d'une note d'information adressé par la Fédération Française de Cardiologie concernant le concours d'affiche 0-5-60 pour les CM1-CM2. Le Conseil Municipal demande au Maire de faire parvenir le dossier de candidature à la Directrice de l'école élémentaire qui se chargera d'inscrire ou non une classe en fonction de leur programme.

2. Attribution de subventions :

Conseil Général :

- 6 259.00 € pour l'entretien du transept sud de l'église (bas-côté droit de la 1^{ère} croisée).
- 4 857.30 € pour la remise en état des voûtes du bas-côté nord de l'église (3^{ème} croisée).
- 3 200.00 € pour la mise en sécurité de l'église suite à l'affaissement d'une poutre.
- 8 903.58 € pour la remise en état des voûtes du bas-côté nord de l'église (1^{ère} et 2^{ème} croisée).
- 4 250.00€ correspondant à la subvention unique et définitive accordée pour la construction d'un abribus et aire de stationnement pour autocars scolaires.
- 460.00 € pour le transport des élèves du Moncet vers les écoles.

FISAC :

18 703.99 € pour la construction du nouveau bâtiment communal.

3. Plusieurs formations sont organisées par l'Union des Maires concernant la gestion des cimetières, les nouvelles lois en vigueur et le diagnostic financier communal. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'y participer le mercredi 13 octobre 2010 et le lundi 20 décembre 2010 à Nogent l'Artaud.

4. Mesdemoiselles MARESCHI Elodie et TOSCANO Elodie sont affectées à l'école élémentaire Christian Cabrol pour assurer la décharge de la Directrice Madame JOSIELOWSKI pour l'année scolaire 2010-2011.
5. Le Maire donne lecture d'un arrêté du préfet de région en date du 26 juillet 2010. A compter du 1^{er} septembre 2010 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma régional éolien de Picardie, mais au plus tard le 30 juin 2012, le Préfet de la région Picardie prend, au lieu et place des Préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes.

D'autre part, les installations devront dorénavant constituer des unités de production composées d'au moins cinq machines, sauf si celles-ci sont d'une puissance inférieure à 250 kilowatts et d'une hauteur de mât de moins de 30 mètres. Les installations devront respecter une distance de 500 mètres par rapport aux habitations.

Pour finir le Préfet de région rappelle que le schéma régional s'inscrit dans le respect des objectifs nationaux fixés par le Gouvernement : à l'échéance 2020 notre pays devra disposer d'une capacité de production de 19 000MW pour l'éolien terrestre, la capacité actuelle étant de 5000 MW.

6. La société API informe la commune sur le projet d'accueil individualisé et sur la préparation par les parents du panier repas. Ces informations seront présentées dans le prochain Nouvel Elan et au conseil d'écoles.
7. Marie-Christine RIBOULOT, responsable du personnel informe le Conseil Municipal que des modifications de l'emploi du temps du personnel technique ont été effectuées.
8. Le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de Madame Isabelle VASSEUR, Député de l'Aisne, concernant le maintien du centre pénitencier de Château-Thierry.
9. Lecture d'un courrier de l'ADEP complémentaire au courrier de la commune qui a été adressé à la SNCF afin de réduire les risques liée à une nouvelle inondation. D'autre part, le Maire fait part du projet de mise en place d'un système d'alerte pour la commune présenté par les sociétés CEDRALIS et RISK Partenaires. Ces dossiers sont encore à l'étude. D'autres solutions pouvant peut-être être envisagées.
10. Monsieur CHOPIN fait part de son mécontentement quant aux travaux de réfection de chaussée à Grand Rû. Un courrier lui a été adressé pour lui confirmer que des travaux de finition seront réalisés très prochainement.
11. L'association des cavaliers meneurs et randonneurs de l'Omois, signale que plusieurs chênes ont été coupés sur le chemin rural de Bayard. Ces chênes n'ont pas été abattus par la municipalité. Le Conseil Municipal propose d'envoyer un courrier aux riverains afin de savoir pour quelle raison ses arbres ont été coupés et souhaite adresser une réponse à L'ACMRO.
12. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne à restituer le local des pompiers situé rue de l'ange armé le mercredi 22 septembre 2010. Ce local est de nouveau communal. Il sera affecté aux ateliers municipaux actuels trop à l'étroit.
13. Un état des lieux de l'Eglise a été effectué gratuitement par la société MAMIAS. Il semble que le coffret électrique ne soit plus aux normes. D'autre part la société MAMIAS suggère la mise en place d'un plancher et d'une échelle sous la cloche n°2 et le remplacement de l'échelle d'accès à l'enrayure. L'ensemble de ces travaux est

estimé à 1 853,00 €. Le Conseil Municipal décide d'inscrire la dépense au budget 2011.

14. Remerciements de la famille DELEUZE et de la famille LEFORT suite à la participation du Conseil Municipal aux obsèques de leur proche.

Remerciements de Madame LEGOUGE Marize suite à son départ en retraite et à ces années de collaboration.

Remerciements de la l'Association de Défense des animaux de l'Omois et de l'AAPPMA pour la subvention reçue en 2010.

15. Félicitations de Monsieur Pierre André, sénateur et Maire de Saint Quentin concernant l'article paru dans la rubrique Le Journal de l'été de l'Union.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.